



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 janvier 2002

Cinquante-sixième session  
Point 110 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/574)]

#### **56/119. Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que, dans sa résolution 53/110 du 9 décembre 1998, elle a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris la question des réunions préparatoires régionales,

*Prenant note avec satisfaction* des résultats du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>1</sup>,

*Considérant* que, conformément aux dispositions du paragraphe 29 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, figurant en annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, les congrès font fonction d'organe consultatif du Programme,

*Appréciant* les contributions notables des congrès à la promotion et au renforcement de la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale,

*Reconnaissant* que les congrès ont servi d'enceinte à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques ainsi qu'à l'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, entre États, organisations intergouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

*Reconnaissant* le rôle joué par les congrès dans la présentation à la Commission, pour examen, de suggestions concernant des sujets envisageables pour son programme de travail,

<sup>1</sup> Voir *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.IV.8).

*Consciente* de la nécessité de revoir le fonctionnement et les méthodes de travail des congrès pour les rendre plus efficaces,

*Notant avec satisfaction* les offres faites par les Gouvernements mexicain et thaïlandais d'accueillir le prochain congrès,

1. *Décide* de continuer à organiser les congrès des Nations Unies, conformément aux paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale<sup>2</sup>, en adoptant une méthode de travail dynamique, interactive et économique et un programme de travail ciblé, et de les intituler « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » ;

2. *Décide* qu'à partir de 2005 les congrès seront organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme, suivant les principes directeurs ci-après :

a) Chaque congrès portera sur des thèmes précis, dont, le cas échéant, un thème principal, qui seront tous arrêtés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

b) Chaque congrès comprendra une session de consultations préalables ;

c) Chaque congrès comprendra un débat de haut niveau, auquel les États participeront en se faisant représenter au plus haut niveau possible et en ayant la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du congrès ;

d) Dans le cadre du débat de haut niveau, les chefs des délégations ou leurs représentants participeront à un certain nombre de tables rondes thématiques interactives, afin d'avancer dans l'examen des thèmes du congrès en dialoguant très librement ;

e) Des groupes d'experts, que la Commission choisira en tenant dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable, conduiront des ateliers consacrés aux thèmes du congrès, en entretenant un libre dialogue avec les participants et en évitant la lecture de déclarations ;

f) Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale seront invités à contribuer aux préparatifs des ateliers ;

g) Le Secrétaire général facilitera, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation, lors de chaque congrès, de réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales et d'organisations professionnelles ;

h) Chaque congrès adoptera une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour examen ;

i) Toute mesure suggérée, dans la déclaration du congrès, à la Commission au sujet de son programme de travail sera arrêtée par une résolution distincte de la Commission ;

j) La Commission, en tant qu'organe préparatoire du congrès, priera le Secrétaire général de n'établir que les documents strictement nécessaires à l'exécution du programme de travail du congrès ;

---

<sup>2</sup> Résolution 46/152, annexe.

k) Chaque congrès sera précédé, en tant que de besoin, de réunions préparatoires régionales dont on allégera le coût en les tenant en marge d'autres réunions régionales, en réduisant leur durée et en limitant les documents de travail à établir ;

3. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à servir d'organe préparatoire des congrès et de suivre les principes directeurs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus lorsqu'elle organisera les futurs congrès ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir le personnel nécessaire pour assurer le secrétariat des congrès et des réunions préparatoires régionales ;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'allouer au Centre pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat les ressources nécessaires aux préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans la limite des crédits ouverts au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pour la tenue du onzième Congrès ;

6. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'élaborer, à sa onzième session, des recommandations au sujet du onzième Congrès, portant notamment sur le thème principal, l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendront les groupes d'experts et le lieu et la durée du onzième Congrès, et de lui soumettre ces recommandations, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa cinquante-septième session ;

7. *Demande également* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'élaborer, à sa onzième session, des recommandations appropriées afin de permettre au Conseil économique et social d'apporter au règlement intérieur des congrès les amendements nécessaires pour tenir compte des principes directeurs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus ;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire donner à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa onzième session.

88<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2001